



La Vie de l'U.L.

5, Boulevard Clémenceau
18000 BOURGES
Tél. : 02.48.65.36.25
Fax : 02.48.65.50.27
e.mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr
Site : http://www.ud18.cgt.fr



JUIN 2007 - N° 42

N° SPECIAL CONGRES DE L'UL DES 23 ET 24 MAI 2007

Sommaire

- F Edito
- F Composition du Bureau et de la CFC de l'UL
- F Composition du Secrétariat de l'UL
- F Composition des Commissions de l'UL
- F Principales décisions du Congrès
- F Commission des Mandats
- F Nouveaux statuts de l'UL
- F Intervention de Denis GUIGNARD – Comité Régional CGT Centre
- F Résultats élections DP à Brico Dépôt
- F Mory Team
- F La Maison des Syndicats
- F Contre la suppression de la Cour d'appel

Edito

Le 38^{ème} Congrès de l'Union Locale vient de se tenir les 23 et 24 mai derniers. Il est encore, évidemment beaucoup trop tôt pour en tirer tous les enseignements. Cependant nous pouvons d'or et déjà dire qu'il s'agissait d'un excellent cru, de par la participation, puisque 123 délégués, représentant 35 bases organisées, ont participé à au moins une séance.

Autre satisfaction, l'arrivée au bureau de plusieurs jeunes militants qui, depuis leur prise de fonction, se sont pleinement investis dans le travail de l'UL et n'ont pas hésité à accepter les responsabilités que nous leurs avons proposées.

Le secrétariat de l'UL, composé de 7 camarades (au lieu de 6) à 44 ans ½ de moyenne d'âge au lieu de 49 ans précédemment, a donc été largement rajeuni.

Cette situation est encourageante pour la suite et n'en doutons pas contribuera à préparer activement le passage de témoin prévu dans deux ans.

Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, la création de trois nouvelles bases syndicales qui viennent s'ajouter aux deux autres créées en fin d'année 2006 (**Chartrain et Leader Price**) viennent de se concrétiser : **La Bovida, Brico-Dépôt et Champion St Satur**.

Autre satisfaction notable, les résultats des élections professionnelles dans les deux premières entreprises citées, mettent la CGT en 1^{ère} place ! Pour Champion, il faudra attendre le 10 juillet pour connaître le résultat.

Ces bonnes nouvelles, nous les devons au travail en profondeur que nous avons su mener depuis quelques années.

La décision prise au congrès, à l'unanimité, de mettre en place dans chacune de nos bases organisées, un plan de travail de renforcement peut être le déclic, pour qu'enfin, nous décollions nettement en terme de syndiqués sur notre localité.

La situation l'exige et le terrain s'y prête.

Alors partout, dans chaque base, mettons en œuvre nos décisions et répondons favorablement aux sollicitations que nous ferons les camarades du secteur organisation de l'UL, dès septembre, pour aller s'adresser aux salariés des entreprises inorganisées !



Michel CHARTON

Bureau de l'Union Locale des Syndicats CGT de Bourges élu le 24 mai 2007, lors du 38^{ème} Congrès

				
<i>BELLET Éric (Michelin)</i>	<i>BERJAMIN Philippe (ETBS)</i>	<i>BERNARDIN Didier (Ret. E.M.)</i>	<i>BONTEMPS Jean-Philippe (Sernam)</i>	<i>BOUAKKAZ Boualem (Assedic)</i>
				
<i>CHARTON Michel (ETBS)</i>	<i>COLLONGE Laurence (MBDA)</i>	<i>DOMAIN Christian (EDF)</i>	<i>FARTISSI Yahia (OPAC)</i>	<i>FOURCADE Catherine (CH J Cœur)</i>
				
<i>GAURIN Claude (Giat Nexter)</i>	<i>GIRARD Lionel (OPAC)</i>	<i>GUYONNET Jean- Claude (Fapt)</i>	<i>HARLE Blandine (CH George Sand)</i>	<i>LENOIR Daniel (Ret. PTT)</i>
				
<i>LEFEVRE Marie- Ange (Multipro)</i>	<i>LEPINARD Xavier (LCM)</i>	<i>LINGLAIN Elicia (Compass Group)</i>	<i>PIGEOTTE Jean-Pierre (Ret. Transports)</i>	<i>RANCHIN Martine (Municipaux)</i>
				
<i>REINE Véronique (Giat Nexter)</i>	<i>ROMEUF Jean-Paul (Municipaux)</i>	<i>THOMAS Annick (MBDA)</i>	<i>VAPELLE Philippe (Métaux)</i>	<i>VINCENT Bernard (Ret. EM)</i>

La Commission Financière et de Contrôle

				
<i>BASSOT Serge (Cheminots)</i>	<i>CHAÏBI Aïcha (Multipro)</i>	<i>GIRAUDON Gilles (LCM)</i>	<i>LESIEUR Chantal (Carrefour)</i>	<i>VANDENHAUTE Brigitte (CH J. Cœur)</i>

LE SECRETARIAT DE L'UL

Secrétaire Général : **CHARTON Michel**
Trésorière : **THOMAS Annick**
Trésorier adjoint : **BERJAMIN Philippe**
Secrétaire à l'Organisation : **DOMAIN Christian**
Secrétaire à l'Education : **REINE Véronique**
Secrétaire à la Communication : **ROMEUF Jean-Paul**
Secrétaire aux questions juridiques : **LINGLAIN Elicia**

PRINCIPALES DECISIONS DU CONGRES

RENFORCEMENT

A l'unanimité, le Congrès s'est prononcé pour la mise en place, dans chaque syndicat et section syndicale, d'un plan de travail de syndicalisation.

MODIFICATIONS DE STATUTS

Les modifications des statuts de l'UL ont été adoptés à l'unanimité, moins 1 voix contre et 1 abstention.

FINANCES

Le rapport de la CFC et le rapport financier ont été adoptés à l'unanimité.

COMMISSION DES MANDATS

123 délégués ont participé aux travaux du 38^{ème} Congrès représentant 35 syndicats et sections syndicales.

94 actifs, 1 chômeur et 28 retraités.

Le quorum a été atteint à chaque séance :

1^{ère} séance : 1554 voix sur 1923 – 2^{ème} Séance : 1524 voix sur 1923 – 3^{ème} séance : 1576 voix sur 1923 – 4^{ème} séance : 1528 Voix sur 1923.

COMMISSIONS

POLITIQUE FINANCIERE

THOMAS Annick (*Secrétaire*)
BERJAMIN Philippe
+ Les Membres de la Commission Financière et de Contrôle : BASSOT Serge – CHAIBI Aïcha – GIRAUDON Gilles – LESIEUR Chantal – VAN DEN HAUTE Brigitte

ORGANISATION

DOMAIN Christian (*Secrétaire*)
BELLET Eric
VINCENT Bernard
BERNARDIN Didier
GAURIN Claude
LENOIR Daniel
BONTEMPS Jean-Philippe

COMMUNICATION

ROMEUF Jean-Paul (*Secrétaire*)
RANCHIN Martine
BOUAKKAZ Boualem
GUYONNET Jean-Claude
LEFEVRE Marie-Ange

JURIDIQUE

LINGLAIN Elicia (*Secrétaire*)
VAPELLE Philippe
COLLONGE Laurence
LEPINARD Xavier
GIRAUDON Gilles
GIRARD Lionel
PIGEOTTE Jean-Pierre

EDUCATION

REINE Véronique (*Secrétaire*)
HARLE Blandine
FARTASSI Yahia
FOURCADE Catherine

UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE BOURGES

Maison des Syndicats

5, Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES

TITRE I

Art. 1 – Entre les syndicats et sections de syndicats départementaux, régionaux ou nationaux de l'agglomération Bourges Plus (St-Doulchard, Berry Bouy, Marmagne, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Plaimpied Givaudins, Trouy, Saint-Germain du Puy, Saint-Michel de Volangis, St Just, Annoix) et des communes de Savigny en Septaine, Osmoy, Moulin sur Yèvre, Nohant en Goût, , Sainte-Solange, Fussy, Vasselay, Saint-Georges sur Moulon, Pigny, Saint-Eloi de Gy qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, il est formé une UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE BOURGES. Au-delà de la limite définie ci-dessus, l'adhésion des syndicats et sections syndicales à l'Union Locale pourra se faire en accord avec l'Union Départementale.

CONDITIONS D'ADHESION ET DE FONCTIONNEMENT

Art. 2 – Le mouvement syndical à tous ses échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des mouvements philosophiques et religieux ou autres groupements extérieurs, des gouvernements, des partis politiques.

Il se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements, en vue d'une action déterminée. Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ces collaborations momentanées estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques, les droits des citoyens, les libertés syndicales et démocratiques.

Les assemblées ou congrès syndicaux statutaires sont qualifiés pour prendre ces décisions.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation. Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de son organisation syndicale.

La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie prévue et assurée par les principes fondamentaux du syndicalisme ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions, dans le but d'influencer et de fausser le jeu de la démocratie.

Les syndicats et les comités de chômeurs qui, par la nature même de leur composition, rassemblent les salariés d'opinions diverses, font preuve de l'esprit le plus large pour maintenir leur unité.

Leurs statuts doivent prévoir les moyens de maintenir leur cohésion, le respect des principes admis et les charges votées. Ils assurent le maintien des syndicats dans leur rôle constant de défense des intérêts des salariés actifs, retraités, chômeurs.

TITRE II

ROLE DE L'UNION LOCALE

Art. 3 – L'Union Locale ainsi constituée a pour but de regrouper les syndicats et sections des syndicats départementaux, régionaux, nationaux de toutes les professions adhérents à la CGT sur le territoire défini à l'article 1 des présents statuts.

Elle est, sur son territoire, l'organisme représentant la CGT. A ce titre, elle désigne ses délégués en accord avec les syndicats des intéressés dans les organismes où sa représentation est jugée nécessaire.

Les décisions concernant son activité générale sont prises en congrès, dans le cadre des orientations de la Confédération.

L'Union Locale coordonne et impulse sur son territoire, toute l'activité départementale, régionale et confédérale sur tous les problèmes d'intérêts communs à toutes les professions, notamment :

- o L'organisation, le soutien, la coordination des actions des salariés actifs, retraités, chômeurs dans tous les domaines et tout particulièrement pour faire aboutir leurs revendications, développer les libertés syndicales et démocratiques, la défense de la paix.
- o Le développement, l'adaptation, la systématisation des efforts d'éducation des syndiqués et responsables syndicaux ainsi que de la masse des travailleurs.
- o Les efforts d'information et de communication sous toutes les formes.
- o Les activités et initiatives parmi les diverses catégories de salariés.

L'Union Locale prend, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action qu'elle juge nécessaire.

Elle favorise le développement, le renforcement de l'activité syndicale sur le territoire de son ressort.

Elle coordonne ses activités, ses actions avec les Fédérations et leurs organismes locaux et départementaux sur toutes les questions d'intérêts communs.

ADMISSION – SIEGE SOCIAL

Art. 4 – Sont seuls admis à l'Union Locale, les syndicats régulièrement constitués et fédérés nationalement. En demandant leur admission, ces organisations devront déposer un extrait du procès verbal de l'assemblée générale qui aura pris cette décision. Elles devront, en outre, déposer deux exemplaires de leurs statuts, la composition de leur bureau, l'adresse des membres de ce dernier et faire connaître le nombre, les noms et l'adresse de leurs adhérents.

L'adhésion à l'Union Locale est également ouverte aux syndicats de retraités anciens salariés.

Les syndicats adhérents conservent leur entière autonomie en ce qui concerne leur gestion intérieure et leur action revendicative particulière.

Le Siège Social de l'Union Locale est établi : ***Maison des Syndicats – 5, Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES.***

COMITE LOCAL DE LUTTE ET DE DEFENSE DES PRIVES D'EMPLOI

Art. 5 – Il est créé sous la responsabilité du bureau, un comité local de lutte et de défense des chômeurs.

Son but est d'informer, d'organiser, dans le cadre de la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux, les salariés privés d'emploi.

Il impulse et coordonne l'activité des chômeurs CGT en coopération avec le Comité Départemental et le Comité National CGT.

Il est placé sous la responsabilité du bureau.

TITRE III

ORGANISMES DE DIRECTION

Art. 6 – L'ASSEMBLEE GENERALE DES SECRETAIRES DE SYNDICATS ET SECTIONS SYNDICALES

L'assemblée générale des secrétaires de syndicats et sections syndicales coordonne et impulse l'activité de l'Union Locale entre deux congrès.

L'assemblée générale des secrétaires de syndicats et sections syndicales, du territoire, se réunit à chaque fois que la situation l'exige et au minimum trois fois par an.

Art. 7 – LE BUREAU

Le bureau de l'Union Locale des syndicats anime, en conformité avec les décisions et orientations définies par le congrès et l'assemblée générale des secrétaires, la vie de l'Union Locale.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois.

Le bureau est élu par le congrès.

Le remplacement ou l'élection d'un membre du bureau est de la compétence du congrès. Cependant, en cas de besoin, une assemblée générale des syndicats peut, entre deux congrès, procéder à cette élection.

Art. 8 – LE SECRETARIAT

Le secrétariat a pour tâche de préparer et de coordonner le travail du bureau.

Il est composé du secrétaire général et des secrétaires élus par le bureau.

Art. 9 – **LE SECRETAIRE GENERAL**

Il a la responsabilité de l'ensemble de l'activité de l'Union Locale.

Il représente l'Union Locale dans tous les organismes où cela s'avère nécessaire. Il peut donner délégation à un secrétaire ou à un membre du bureau.

Art. 10 – **LE TRESORIER**

Il est élu par le bureau de l'Union Locale. Il est chargé de la comptabilité, de toutes les opérations de trésorerie et pour le faire, il devra fournir un extrait du procès verbal de la réunion du bureau l'y autorisant.

Les fonds de l'Union Locale CGT disponibles peuvent être déposés dans des Caisses d'Epargne, CCP ou dans d'autres organismes économiques et financiers offrant toutes les garanties, tant au point de vue moral que matériel et désignés par le bureau.

Les ordres de virement de fonds pourront être signés soit par le secrétaire, soit par le trésorier ou le trésorier adjoint.

Art. 11 – **LA COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE**

Une commission financière et de contrôle, chargés de l'animation de la politique financière de l'Union Locale, de veiller à la bonne gestion financière de l'Union Locale, est élue par le congrès. Le Président de cette commission est élu par les membres de celle-ci. Il sera chargé de convoquer les réunions dont la fréquence sera déterminée en accord avec les membres de la dite commission.

Les membres sont convoqués lors des assemblées générales de secrétaires de syndicats et sections syndicales.

LES CONGRES

Art. 12 – Tous les deux ans, les syndicats se réunissent en congrès sur convocation du bureau de l'Union Locale.

Le bureau, si besoin est, à la demande de la majorité de ses membres, convoque un congrès extraordinaire en dehors des congrès normaux.

Art. 13 – Chaque organisation représentée au congrès aura droit à un nombre de voix calculé sur la base des cotisations perçues pendant l'année précédant le congrès et dans les conditions ci-après :

- Actifs : 1 voix pour 10 cotisations mensuelles
- Retraités : 1 voix pour 10 cotisations mensuelles

Art. 14 - Les syndicats ne pourront avoir voix délibératives au congrès que s'ils remplissent les obligations confédérales, s'ils ont demandé leur admission à l'Union Locale au moins trois mois avant le congrès. Nul ne peut être délégué au congrès s'il n'est pas adhérent à un syndicat depuis au moins un mois.

Art. 15 – Les syndicats qui auront des propositions à faire figurer à l'ordre du jour du congrès devront les faire parvenir accompagnées d'un rapport, au secrétaire de l'Union Locale, deux mois avant la tenue du dit congrès. Son ordre du jour devra être adressé aux syndicats au moins un mois avant la date du congrès.

TITRE IV

RESSOURCES FINANCIERES DE L'UNION LOCALE

Art. 16 – Les ressources financières de l'Union Locale proviennent essentiellement :

- 1/ des cotisations syndicales
- 2/ du produit des souscriptions, manifestations ou fêtes, des subventions, legs et dons de toute nature
- 3/ des intérêts et produits des placements financiers éventuels.

Art. 17 – Conformément aux décisions du 48ème congrès de la CGT, un nouveau système de répartition des cotisations des adhérents est adopté et applicable au 1er janvier 2007, pour les cotisations 2007 et les années suivantes.

Ce nouveau système induit que les syndicats d'un même département, par délibération collective, en congrès ou Comité Général départemental, adoptent la répartition de la part interprofessionnelle territoriale du timbre mensuel.

La détermination du pourcentage revenant au champ interprofessionnel territorial, ainsi que la répartition entre les différentes organisations le composant, est du ressort du Congrès ou de la Commission exécutive après avis du Comité Général de l'UD, du Comité régional et des UL.

Une mutualisation du financement des Unions Locale est mise en place et l'Union Départementale reversera à chaque UL la part lui revenant.

Art. 18 – Il est rappelé que le montant de la cotisation de l'adhérent est défini par l'article 34 des statuts confédéraux; 1% du salaire net, toutes primes comprises ou 0,50% minimum de la pension ou retraite (tous régimes confondus) avec l'objectif du 1% conformément à la décision du dernier congrès de l'UCR

Chaque syndicat et section syndicale s'engage à s'impliquer dans le renforcement de la CGT, notamment au travers de la mise en œuvre de plan de syndicalisation dans leur entreprise, prenant en compte toutes les catégories de salariés, y compris les salariés précaires et sous-traitants.

Le prélèvement automatique des cotisations est recommandé.

TITRE V

REPRESENTATION EN JUSTICE

Art. 19 – Le secrétaire est autorisé à agir en justice au nom de l'Union Locale des Syndicats CGT de Bourges, à déposer toute requête en son nom, ou tout mémoire en défense, de même qu'à être partie intervenante ou la représenter.

Art. 20 – Le bureau garde la faculté de désigner par délibération valant pouvoir, l'un de ses membres afin de représenter l'Union Locale en justice, tant comme défenseur que demandeur, notamment dans les cas prévus par l'article L 411-11 et L 132-7 du Code du Travail.

Art. 21 – Le secrétaire général pourra déléguer ses pouvoirs statutaires à tout membre du bureau par lettre portant sa signature, le nom du délégué, la durée de cette délégation et son étendue.

Le bureau vote une délibération autorisant le secrétaire général à ester en justice.

TITRE VI

DELEGATIONS

Art. 22 – Il est formellement interdit à tout membre du bureau ou du secrétariat de l'Union Locale des Syndicats CGT de se servir de son titre dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

REPRESENTATION DE LA CGT

Art. 23 - Conformément à l'article 30 des statuts de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher, l'Union Locale proposera des candidatures dans toutes les représentations et élections syndicales à caractère départemental et interprofessionnel.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Art. 24 – Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès. En aucun cas, les modifications apportées ne pourront être en contradiction avec les statuts de la Confédération Générale du Travail.

LES PRESENTS STATUTS ENTRENT EN VIGUEUR DES LEUR ADOPTION.

Art. 25 – Toute proposition de modifications des statuts devra être adressée au moins deux mois avant le congrès au secrétaire général, qui en saisira le bureau. Ce dernier donnera son avis.

DISSOLUTION

Art. 26 - La dissolution de l'Union Locale des Syndicats CGT de Bourges ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des délégués mandatés spécialement par les organisations adhérentes lors d'un congrès extraordinaire.

Art. 27 – Les présents statuts adoptés par le 38^{ème} congrès de l'Union Locale qui s'est tenu les 23 et 24 Mai 2007, modifient et remplacent les statuts antérieurs adoptés par le congrès des 15 et 16 mai 2003 et enregistrés sous le N°185 à la Mairie de Bourges.

Fait à Bourges,
le 24 mai 2007

*Congrès de l'Union Locale CGT de Bourges
des 23 et 24 mai 2007*

Intervention de Denis GUIGNARD
Comité Régional CGT Centre

Chers(es) camarades,

L'objet de mon intervention portera sur la situation, sur les enjeux que recèle la structure Union Locale et sur l'initiative du Comité Régional sur la Santé.

Ceci étant, tout d'abord, excusez le Comité Régional de n'avoir pu être présent sur les deux jours de votre congrès, du congrès de l'Union Locale de Bourges, d'autant que, d'une part, un congrès est toujours un moment fort de la vie syndicale, de l'activité en l'occurrence d'une Union Locale et des syndicats qui la constituent, et d'autant que, d'autre part, la situation que nous vivons appelle à la mobilisation, à l'offensive, à l'action.

Deux mots sur la situation.

La situation que vous vivez dans le Cher, la situation que l'on vit dans chacun de nos départements, même si l'on vit des réalités différentes, émerge du même contexte où le quotidien des salariés dans notre pays, depuis ces quelques 25 dernières années, c'est des bas salaires, des suppressions d'emplois, des liquidations de productions, des délocalisations, des privatisations, une précarité, une exclusion qui ne cesse de s'étendre, des reculs sociaux de tous ordres, des réformes, qui succèdent à des réformes telles celles des retraites ou du dialogue social ; l'enjeu étant pour le capital, de recomposer la société, d'asseoir un ordre économique et social dépourvu d'obstacles à ses prétentions, à savoir la recherche de profits.

La construction européenne, la régionalisation, les services d'intérêt général sont autant d'éléments structurant et répondant à cette logique, dont marchandisation et libéralisation en sont le credo.

Demain s'annonce avec de nouvelles casses d'emplois et d'entreprises, d'Airbus à Lucent en passant par l'automobile ou la fonction publique. Demain s'annonce avec de nouvelles privatisations, telle La Poste, de nouvelles réformes du droit du travail, du contrat unique au contrat première chance en passant par le CDI à rupture « précausée » du Medef. Demain s'annonce avec de nouvelles réformes de la protection sociale afin de la réduire en une assistance minimum, avec de nouvelles dispositions qui, du dialogue social à la participation, visent l'intégration des salariés et du syndicalisme à la marche du capital, avec de nouvelles mesures prétendument pour l'emploi, telles la TVA sociale ou la défiscalisation des heures supplémentaires qui ne visent qu'à réduire, pour le capital, le coût du travail, pendant que les profits explosent.

En matière de retraite, d'assurance maladie, d'assurance chômage, le Medef en appelle à la poursuite des réformes engagées, à une structure qui reposerait sur une assistance minimum universelle étatisée ; la complémentarité relevant de l'assurantiel, donc des capacités de chacun à financer sa protection sociale contre les aléas de la vie.

Ce même Medef définit l'entreprise comme une association pour le profit, où salariés et patrons auraient les mêmes intérêts ; ce dit Medef plaidant pour un syndicalisme partenaire, un syndicalisme renonçant au combat de classe et à ses revendications.

Il faut que l'on dise, avec force, des salaires qui ne cessent de perdre de leur pouvoir d'achat, un SMIC à 1000 € nets, des emplois qui se précarisent, qui sont liquidés, des retraites et une

protection sociale livrées à l'assurantiel, des services publics et secteurs nationalisés sacrifiés sur l'autel de la sphère marchande.... ça suffit !!

Partout, nous devons nous placer à l'offensive, ne pas tomber sous le chant des sirènes et conduire notre activité, travailler les revendications, la bataille des idées, avec la volonté de gagner jour après jour, prise de conscience de classe et engagement des salariés.

Cela nous ramène à l'activité syndicale à mener au sein de chacune des structures qui font la CGT dans notre département, syndicats, UL, UD ; et si le syndicat est l'élément qui, de par sa constitution et son activité, conditionne l'existence de la CGT et de ses organisations, l'union locale joue un rôle pivot incontournable.

L'UL n'est-elle pas la première structure qui permet au syndicat de sortir de l'isolement, de donner une dimension interprofessionnelle à l'activité ?

L'UL n'est-elle pas la première structure, dans bien des cas, qui permet aux salariés de prendre contact avec la CGT et qui permet de construire un syndicat dans l'entreprise, sur le lieu d'exploitation ?

L'UL n'est-elle pas la première structure qui permet l'expression de la CGT sur un territoire dans une dimension interprofessionnelle ?

Mieux faire vivre ce rôle pivot de nos UL, c'est un enjeu et nous avons à prendre toute notre place dans la préparation de la Conférence Nationale sur les Unions Locales des 13 et 14 novembre, qui se tiendra à Montreuil, et vos débats ont clairement mis en relief que vous êtes animés du souci de mieux faire vivre votre UL.

Mieux faire vivre ce rôle pivot des UL, c'est au cas présent, investir l'initiative « Santé – accès aux soins » du Comité Régional CGT Centre.

Le Comité Régional CGT Centre, sur la période de mai à octobre, a décidé d'engager une vaste campagne d'expression et de mobilisation sur la santé, l'accès aux soins, à partir du tract « Parce que votre vie, votre santé, celle de votre famille, n'ont pas de prise, votre avis doit compter », qui est à diffuser en masse, et en invitant les salariés à écrire leurs doléances, à donner leurs avis, sur un cahier de doléances qui sera entre les mains de chaque syndicat et militant.

Cette campagne doit préparer une grande manifestation régionale pour la protection sanitaire et sociale et la tenue d'états généraux en octobre, au cours desquels nous interpellons élus, représentants de l'Etat et décideurs au plan régional.

Voilà camarades, des axes de réflexions et de travail, mais ensemble, pour peu que l'on soit animé d'une volonté de faire vivre nos syndicats, de donner une dimension interprofessionnelle à notre activité et en premier lieu avec nos UL, on est en capacité de leur donner, à ces axes de réflexions et de travail, l'ampleur qui s'impose pour conduire le combat de classe qu'appelle la satisfaction des revendications des salariés et l'action contre les prétentions du capital.

ELECTIONS BRICO-DEPOT

Collège Ouvriers-Employés

Délégués du Personnel Titulaires	
Inscrits	49
Votants	36
B/N	6
Exprimés	30
liste CGT	30
CE Titulaires	
Inscrits	49
Votants	35
B/N	8
Exprimés	27
liste CGT	27

Délégués du Personnel Suppléants	
Inscrits	49
Votants	36
B/N	6
Exprimés	30
liste CGT	30
CE Suppléants	
Inscrits	49
Votants	36
B/N	10
Exprimés	26
liste CGT	26

MORY TEAM

Deux jours de grève pour les salariés de MORY TEAM avec leur syndicat CGT pour avoir des informations sur la situation de l'entreprise.

Après une première négociation qui s'est tenue le 11 juin, la grève est suspendue.

La Direction recule sur son projet de cession des agences de Bourges et Châteauroux et étudie la possibilité de fusionner ces deux agences sur le site de Bourges. A suivre.....

LA MAISON DES SYNDICATS

Bonne nouvelle, les travaux préconisés par la Commission de Sécurité ont enfin débuté !

Cette nouvelle, que nous attendions depuis plus de quatre ans, est à mettre à l'actif de la lutte et de la pression que nous avons exercée sur la Mairie de Bourges.

L'UL-CGT de Bourges appelle à l'action contre la fermeture de la Cour d'appel

Le gouvernement a confirmé sa volonté de procéder d'ici janvier 2008 à une profonde réforme de la carte judiciaire, démarche déjà annoncée par le candidat Sarkozy durant sa campagne électorale.

Les quelques éléments avancés donnent la dimension du projet :

- suppression de cours d'appel dans certains départements pour arriver à une seule Cour d'appel par région ;
- un seul Tribunal de grande instance par département ;
- regroupement et spécialisation d'autres juridictions.

Il est clair que les Conseils de prud'hommes ne seraient pas en dehors de ce mouvement. Rappelons au passage que 11 Conseils de prud'hommes ont été supprimés fin 1992.

La suppression de la Cour d'appel de Bourges irait dans le sens de la suppression d'un service public de proximité. C'est ainsi que les justiciables salariés ayant fait appel au Conseil de prud'hommes et devant passer en Cour d'appel seraient contraints de se déplacer beaucoup plus loin qu'à Bourges. Pour certains qui réclament des salaires impayés, se serait alourdir leurs difficultés.

Ce serait également une soixantaine d'emplois qui seraient à nouveau supprimés sur la localité !

L'UL appelle donc les militants et syndiqués CGT à participer aux initiatives qui vous seront proposées dans les jours à venir.